

REGLEMENT DU JEU CONCOURS MOTTA

LA CHASSE AU TRESOR MOTTA

CARTE A GRATTER

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société FETE LATINE, société à actions simplifiées au capital de 28 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro B 429 844 517, dont le siège social est situé 17 La Canebière 13001 Marseille (ci-après dénommée « la Société organisatrice »), organise un jeu concours avec obligation d'achat, du 1er mars 2016 au 10 avril 2016 minuit, à l'occasion de Pâques (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des dirigeants et du personnel salarié de la Société organisatrice, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux) et leur conjoint.

Le Participant pourra participer au Jeu du 1er mars 2016 au 10 avril 2016 minuit via les cartes à gratter déposées dans les paquets de confiserie et pâtisserie. La date limite pour les achats des produits gagnant est le 10 Avril.

Le Participant ne peut gagner qu'une seule fois au Jeu.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU JEU

Le Participant pourra participer au Jeu :

- en grattant l'une des cartes à gratter, placées au sein des packagings des produits Motta (confiserie et pâtisserie) sélectionnés pour cette opération.
- Si cette carte est gagnante, elle devra être envoyée par voie postale;

Le Participant devra renseigner l'ensemble des champs suivants pour que sa participation soit valide, et qu'il puisse se voir attribuer l'un des lots :

- son nom en majuscules ;
- son prénom ;
- sa date de naissance ;
- son numéro de téléphone ;
- son adresse incluant son code postal et sa ville de résidence ;
- son adresse de courrier électronique (e-mail) ;
- La carte à gratter gagnante ;
- Le ticket de caisse justifiant la date d'achat.

Le Participant s'engage à communiquer à la Société organisatrice des informations exactes, complètes et lisibles. Toute information de participation inexacte, illisible ou incomplète ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute information de participation illisible, inexacte ou incomplète sera par conséquent écartée.

La carte à gratter ainsi que la lettre accompagnante avec les coordonnées du participant et une copie de la pièce d'identité devront être envoyées à la Société organisatrice par courrier recommandé à l'adresse suivante, et ce avant le 30 avril 2016 minuit, cachet de la poste faisant foi :

Jeu Pépites Motta / Fête Latine
BP 30032
13201 Marseille CEDEX 01

ARTICLE 4 : LOT ET MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 18 pépites d'or de 24 carats pesant en moyenne 11g. Le cours du gramme d'or 24 carats (999 millièmes) au 23.02.2016 est de 34.99 €, soit une valeur moyenne de 384.89 € :

Les valeurs indiquées correspondent au cours de l'or 999 millièmes - 24 carats, à la date de rédaction du présent règlement, soit le 23.02.2016.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à opérer toute vérification concernant leur âge, le Jeu étant ouvert aux personnes majeures. Si un gagnant présenté comme étant majeur, se révélait être mineur, il ne pourrait se voir attribuer le lot.

Le lot sera livré directement à l'adresse fournie par le gagnant avant le 30 mai 2016.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par la Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de la Poste.

Si l'adresse fournie par le gagnant se révèle erronée, ou si le lot ne peut pas être distribué pour quelque raison que ce soit, étrangère à la Société organisatrice, le lot concerné deviendra propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer comme elle le souhaite.

En cas de force majeure ou de rupture de stock, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou indemnisation du gagnant. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont en aucun cas contractuelles.

Le lot n'est en aucun cas échangeable contre un autre lot, et les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné, et ce quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute demande de remboursement des frais de participation (hors achat de produit) devra être adressée par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la fin du jeu concours, à l'adresse suivante :

Jeu Pépites Motta / Fête Latine
BP 30032
13201 Marseille CEDEX 01

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la consultation du règlement qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) d'un montant forfaitaire du remboursement de 0,16 € (seize centimes d'euros) correspondant aux frais de communication occasionnés pour consulter le règlement
- Participant résidant en France métropolitaine
- Durée maximum de connexion permettant de consulter le règlement du jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à La Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la consultation du règlement du jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS APPORTEES AU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, d'annuler, de proroger, d'écourter ou de reporter le Jeu, et ce quelle qu'en soit la raison. La société organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par conséquent, en cas d'annulation, de prorogation ou de report du jeu, ou si le Jeu est écourté, aucun dédommagement ou aucune indemnisation ne pourra être demandé à la

Société organisatrice.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA LISTE DES GAGNANTS

Les gagnants acceptent la citation de leur nom et prénom, de leur ville de résidence sur le site internet de la Société organisatrice accessible à l'adresse : <http://www.gourmandisesmotta.fr>.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de la fin du tirage au sort.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande adressée à l'adresse suivante :

Jeu Pépites Motta / Fête Latine
BP 30032
13201 Marseille CEDEX 01

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles collectées seront utilisées par la Société organisatrice à des fins de traitements statistiques et pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice aura la possibilité d'utiliser les données des participants à des fins de prospection commerciale (envois d'offres promotionnelles, de newsletters, etc.), si le Participant ne donne pas de contre indication au moment de la collecte de ses données.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Paul BUTEAU, Huissier de Justice dont l'Office est situé BP1, Résidence Les Mimosas, 20118 SAGONE.

Le règlement du jeu concours est librement consultable sur le site internet accessible à l'adresse : <http://www.gourmandisesmotta.fr/jeuconcours>.

Le règlement des opérations (jeu concours) est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de :

Jeu Pépites Motta / Fête Latine
BP 30032
13201 Marseille CEDEX 01

En cas de divergence entre le règlement consultable sur internet et le règlement déposé chez l'huissier de justice, le règlement déposé chez l'huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 10 : PREUVE ELECTRONIQUE

Les Participants reconnaissent et acceptent que les informations contenues dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice ont seules force probante quant aux éléments de connexion et quant à la consultation du règlement du Jeu sur internet.

ARTICLE 11 : LIMITES DE L'INTERNET

Le Participant reconnaît avoir connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être responsable des difficultés d'accès ou de connexion à son site internet, de dysfonctionnements de son site Internet rendant par exemple impossible la consultation du règlement, de détournements de données notamment liées à des actes de piratage. La société organisatrice ne saurait davantage être responsable de la présence de virus sur Internet.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / GESTION DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant l'application du présent règlement et/ou concernant le Jeu, devra être adressée à la Société organisatrice dans un délai de trois mois maximum à compter de la fin du jeu concours, par lettre recommandée avec avis de réception détaillant les motifs de la contestation ainsi que les coordonnées complètes du Participant. Aucune contestation, réclamation ou action relative à l'application du présent règlement et/ou au déroulement du Jeu ne sera recevable trois mois après la clôture du Jeu. A défaut de règlement amiable entre les parties, les tribunaux français seront seuls compétents pour régler tout litige concernant le Jeu et son règlement.